

## CE QUE DIT L'ISLAM AU SUJET DES ENFANTS(PARTIE 3 DE 5): ACCUEILLIR LE NOUVEAU-NÉ

**Évaluation:**

**Description:** Les hadiths du prophète Mohammed apportent des bienfaits aux enfants et à la communauté.

**Catégorie:** [Articles](#) [Le système d'ordre dans l'islam](#) [La famille](#)

**par:** Aisha Stacey (© 2014 IslamReligion.com)

**Publié le:** 24 Mar 2014

**Dernière mise à jour le:** 26 Mar 2014



Une des plus importantes obligations pour les parents, en islam, est d'aimer et d'élever leurs enfants. Les enfants ont le droit d'être protégés et le droit d'apprendre à adorer Dieu et à Lui obéir. Comme nous l'avons dit précédemment, les droits des enfants existent avant même leur conception et leur naissance et Dieu enjoint aux hommes et aux femmes de se protéger, ainsi que leur famille, contre le feu de l'Enfer.

**« Ô vous qui croyez! Préservez-vous, ainsi que vos familles, d'un Feu dont le combustible est composé d'hommes et de pierres... » (Coran 66:6)**

En islam, il existe certaines règles à respecter lorsque vient le temps d'accueillir un nouveau-né au sein de la famille. En effet, le prophète Mohammed (que la paix et les bénédictions de Dieu soient sur lui) a recommandé certains rituels à accomplir; mais même s'ils ne sont pas accomplis, cela n'enlève aucun droit à l'enfant nouvellement né.

Il est recommandé, entre autres, que les parents accomplissent le *tahnik* et prient pour leur enfant. Accomplir le *tahnik* signifie mettre un peu de purée de dattes dans la bouche du bébé. Abou Mousa, un des compagnons du Prophète, a dit : « Ma femme venait d'accoucher d'un nouveau-né que j'amenai au Prophète. Il le nomma Ibrahim, fit le *tahnik* avec des dattes et pria Dieu de le bénir avant de me le rendre. »<sup>[1]</sup>

Imam an Nawawi, un érudit musulman, dit qu'il est recommandé de faire le *tahnik* avec des dattes, mais que s'il n'y a pas de dattes disponibles, il peut être fait avec un autre aliment sucré du même type.

Un autre rituel consiste à réciter tout doucement les paroles de l'appel à la prière dans l'oreille droite du nouveau-né peu de temps après sa naissance. Ainsi, les premières paroles que l'enfant entend, en naissant, sont des paroles de soumission à Dieu. Il a

été rapporté qu'un des compagnons du Prophète vit celui-ci réciter l'appel à la prière dans l'oreille droite de son petit-fils peu après sa naissance.<sup>[2]</sup> Par ailleurs, le nouveau-né a droit à un nom revêtant une bonne signification. Certains croient que l'enfant devrait être nommé sept jours après sa naissance, mais selon l'érudit Ibn al-Qayyim, les parents jouissent d'une certaine latitude à cet égard et peuvent nommer leur enfant dès sa naissance ou n'importe quel autre jour qui leur convient.<sup>[3]</sup>

Même s'il a pu être courant, dans le passé, que seul le père nomme l'enfant, les érudits musulmans conseillent aux parents de choisir le nom ensemble. Le plus important est que l'enfant reçoive un nom acceptable en islam, i.e. dont la signification ne va pas à l'encontre des croyances de l'islam. Le prophète Mohammed a dit : « **Les noms préférés de Dieu sont Abdallah (serviteur d'Allah) et Abderrahman (serviteur du Tout Miséricordieux).** »<sup>[4]</sup> Il est également bien vu de donner à l'enfant un nom de prophète ou de personne pieuse. Le prophète Mohammed nomma d'ailleurs son propre fils Ibrahim, en honneur du prophète Abraham. Il dit : « **Mon fils est né la nuit dernière et je lui ai donné le nom de mon père Ibrahim.** »<sup>[5]</sup>

Il est interdit d'utiliser des noms qui n'appartiennent qu'à Dieu, tels al-Khaaliq (le Créateur) et al-Qouddous (le plus Saint), ou des noms qui ne conviennent à nul autre qu'à Dieu, tels Malik al-Moulouk (Roi des rois). Il est également interdit de donner un nom qui sous-entend une servitude à autre que Dieu, comme Abd al'Ouzza (serviteur d'al'Ouzza – une déesse païenne), Abd al-Kabah (serviteur de la Kabah) ou encore Abd al-Daar (serviteur de la Maison).

Il est mal vu de donner des noms qui ont une mauvaise signification ou qui sonnent étranges, ou encore des noms qui risquent de soumettre l'enfant aux moqueries des autres. Il est également mal vu de donner des noms qui rappellent des pécheurs ou des tyrans. Certains érudits musulmans déconseillent par ailleurs de donner à un nouveau-né le nom d'un ange ou le nom d'une sourate du Coran. Un nom porte nécessairement un message ou une signification particulière et tout nom aura un effet sur celui qui le portera, positif ou négatif. C'est pourquoi les parents doivent soigneusement choisir le prénom que portera leur enfant.

En islam, il est recommandé d'organiser, pour le nouveau-né, ce qu'on appelle une *aqiqah*. Les parents font alors égorger un ou deux moutons (ou agneaux), les font cuire et distribuent la viande dans la communauté (souvent dans une mosquée, mais ce n'est pas obligatoire).

Bien que la *aqiqah* ne soit pas obligatoire, elle apporte beaucoup de bienfaits à l'enfant. Selon Ibn al-Qayyim, la *aqiqah* est un sacrifice qui rapproche l'enfant de Dieu peu de temps après sa naissance et qui réunit famille et amis, et même des étrangers, pour partager la viande du sacrifice.<sup>[6]</sup>

Par ailleurs, un autre rituel bien connu et mis en pratique, chez les musulmans, est la circoncision, qui est obligatoire. Le prophète Mohammed a dit que cinq choses font partie de la saine nature humaine, à savoir la circoncision, le rasage du pubis et des aisselles, la taille des ongles et de la moustache.<sup>[7]</sup> Ces choses sont reliées à la

propreté et à la pureté et impliquent une totale soumission à la volonté de Dieu.

Un autre rituel encouragé est le rasage des cheveux du nouveau-né. Puis, ces cheveux sont pesés et leur poids, en or ou en argent, est donné en charité (charité symbolique, donc).<sup>[8]</sup> Il est suffisant de simplement estimer le poids et de donner l'équivalent en charité.

Accueillir le nouveau-né au sein de la famille et de la communauté se résume à plus qu'une simple célébration; les rituels accomplis servent à rappeler aux croyants que les enfants ont des droits, en islam. Que les parents soient présents ou absents, morts ou vivants, connus ou inconnus, chaque enfant a le droit d'être pris correctement en charge et élevé en toute sécurité, entouré par des gens qui lui apprennent l'amour de Dieu. Dans le prochain article, nous parlerons des droits des enfants au fur et à mesure qu'ils grandissent.

---

Note de bas de page:

[1] *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

[2] *At-Tirmidhi*

[3] Tuhfat al-Mawlood, p. 111

[4] *Sahih Mouslim*

[5] Ibid

[6] Tuhfat al-Mawlood, p. 69

[7] *Sahih Al-Boukhari, Sahih Mouslim*

[8] *At-Tirmidhi*

L'adresse web de cet article:

<https://www.islamreligion.com/fr/articles/3623/ce-que-dit-l-islam-au-sujet-des-enfants-partie-3-de-5>

